REPUBLIQUE DU SENEGAL REGION DE DAKAR GOUVERNANCE

- 0 0 4 3 /GRD/AA/ASO

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

Le Gouverneur de la Région de Dakur délivre aux personnes ci-oprès désignées, récépusé de déclaration de constitution de l'association ei-dessous définie, en application de : la loi nº 66-70 du 13 Juillet 1966, portant code des obligations civiles et commerciales, modifiée par la loi 68-09 du 26 Mars 1968 ; le décret 97-437 du 02 Avril 1997, lui déléguent le pouvoir de recovoir les déclarations d'associations autres que politiques, religiouses, étrangères et celles dont les activités dépassent le cadre régional ;

« ASC KHANDALOU »

SIEGE SOCIAL. Kenr Massar, quartier Montagne I Darudji Pikine

OBJET:

 Unir les membres animés d'un même idéal et créer entre oux des liens d'entente et : solidanté;

 Ment des activités promotionnelles socio-économique culturelles, éducation, santé environnement;

Lutter contre la pauvreté et l'insalubrité;

Développer la culture citoyenne et représenter l'ASC dans toutes les organisations à l'ONCAV.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. - Amadou

NGOM

. Président

- Khadim Mbacké

KANDJI

Secrétaire Général

Mme - Ndèye Marie

SECK

Trésorière Générale

Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra êtrrendue publique au JOURNAL OFFICIEL.

l'administration ou la direction de l'association devront être déclarés dans un délai de trois mois et mentionnés, en outre, sur un registre tenu au siège de ladite association, registre qui pourra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande sans déplacement au siège social.